

LYCÉE CAMILLE CLAUDEL
10 RUE ALBERT CAMUS
41000 BLOIS

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE N°CL18/004

**CONTRAT ADMINISTRATIF POUR
L'ACHAT DE FRUITS ET LÉGUMES FRAIS
ANNÉE 2018**

SPÉCIMEN

ENGAGEMENT

Je soussigné(e),agissant en qualité de
certifie avoir pris connaissance du présent contrat et je m'engage à le signer si mon offre est retenue.

Fait à, le Signature

Le présent document comporte 6 pages numérotées de 1 à 6

**Merci de prendre connaissance des conditions du présent contrat sans le remplir.
Si votre offre est retenue, vous recevrez ce contrat dûment rempli pour signature.**

Le présent contrat est signé entre :

Monsieur Didier AMBLARD, Proviseur du Lycée Camille Claudel dûment habilité par le Conseil d'Administration du Lycée réuni en séance le

et, **M**.....

représentant la société :

domiciliée :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DU CONTRAT

1.1 – Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture de **fruits et légumes frais** au lycée Camille Claudel de Blois par la **Société**

L'exécution des prestations est réalisée par bons de commande, émis au fur et à mesure des besoins.

Evaluation des besoins

Le détail des articles à fournir dans le cadre du présent contrat figure sur la liste jointe valant également offre de prix retenue.

Les quantités indiquées sur cette liste ne sont qu'indicatives et n'ont aucun caractère contractuel.

Néanmoins, il est admis que cette liste n'est pas exhaustive. En conséquence, d'autres articles référencés par **la Société** pourront être commandés dans le cadre du présent contrat.

1.2 - Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée de **1 an** allant du **1er janvier au 31 décembre 2018**.

Il n'est pas renouvelable.

Pendant toute cette période, le titulaire du contrat devra exécuter les bons de commande qui lui seront adressés, au titre du présent contrat.

ARTICLE 2 - PRIX

Le présent contrat est traité à prix unitaire ou au poids appliqué aux quantités réellement livrées.

Les prix doivent s'entendre hors TVA pour la fourniture rendue, franco de port et d'emballage au Lycée Camille Claudel de Blois.

Le prix comprend toutes les charges fiscales ou parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation hors TVA.

Les prix sont ajustables et correspondent à la **mercuriale hebdomadaire de la société**. La diffusion de cette mercuriale à l'établissement sera effectuée chaque semaine par la **société** pour l'année 2018.

Lorsque le fournisseur organise des opérations promotionnelles, il s'engage à faire bénéficier l'établissement des prix promotionnels mis en place.

Aucun frais forfaitaire ne sera facturé par la **Société**
Aucun montant minimum de commande ne sera exigé pour effectuer une livraison.

ARTICLE 3 – QUALITÉ DES PRODUITS

Les denrées doivent être de qualité saine, loyale et correspondre au minimum tant sur le plan bactériologique et chimique que sur le plan organoleptique, aux spécifications édictées par la réglementation en vigueur au jour de la livraison.

Tous les articles livrés devront **obligatoirement** être classés en « **1ère catégorie** ».

Degré de maturité des fruits :

Il pourra être spécifié sur le bon de commande, selon l'article concerné (bananes, pêches, poires, cerises, etc.) sa date de consommation différente de sa date de livraison. Le titulaire du marché devra alors fournir un article de maturité adéquate afin d'obtenir une qualité optimale du fruit au jour de consommation.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

4.1 - Commandes

Les commandes seront établies par le Lycée Camille Claudel en fonction des besoins.

Les bons de commande sont transmis au titulaire par fax et sont signés par le Proviseur du lycée ou son représentant.

Chaque bon de commande comporte :

- La date d'émission du bon de commande,
- Le numéro de la commande,
- La désignation et la quantité de la fourniture demandée,
- La date de livraison.

Les commandes sont passées **au minimum trois (3) jours** avant la date de livraison.

4.2- Livraisons

Les livraisons sont effectuées par véhicule réfrigéré et doivent strictement respecter les normes sanitaires réglementaires en vigueur au jour de la livraison.

Les produits commandés voyagent aux frais, risques et périls du fournisseur.

La périodicité des livraisons est variable, les livraisons seront à effectuer selon les besoins du service et au minimum **deux (2) fois par semaine**.

Horaires de livraisons :

Les livraisons ont lieu impérativement entre 6H00 et 9H00 à l'adresse suivante :

LYCEE CAMILLE CLAUDEL
Entrée fournisseur
Rue de la taille aux moines - 41000 Blois

Les denrées livrées sont accompagnées d'un bon de livraison, sur lequel sont mentionnés :

- Le nom et l'adresse du titulaire du contrat,
- La date de la livraison,
- La référence de la commande correspondante,
- La qualification de la fourniture et sa provenance,
- La quantité livrée,
- Le prix unitaire hors taxe de la fourniture,
- Le montant total de la commande.

Vérification des livraisons :

Dès leur arrivée dans les locaux du Lycée Camille Claudel, les livraisons font l'objet des opérations de vérification **qualitatives** et **quantitatives** préalables à leur admission.

Ces vérifications sont effectuées par le gestionnaire du lycée ou par son représentant

Les vérifications qualitatives portent sur :

- Les conditions de transport (salubrité, propreté, normes de températures notamment)
- La nature et la variété de la fourniture,
- Le degré de maturité et fraîcheur,
- La 1ère catégorie,
- La présentation,
- L'origine géographique s'il y a lieu,
- La conformité du conditionnement et du marquage.

Normes de températures :

En vertu des dispositions prévues par l'arrêté du 29/09/1997 et notamment celles relatives aux autocontrôles et à la mise en œuvre de la méthode dite HACCP, un contrôle de la température du produit (entre deux emballages) peut être effectué à tout moment par le gestionnaire ou son représentant, lors de la réception des livraisons.

En cas de litige, le gestionnaire ou son représentant pourra également effectuer un contrôle du maintien de la chaîne du froid lors du transport.

La température limite tolérée pour les livraisons effectuées dans le cadre du présent marché est de **7°C**.

Les vérifications quantitatives portent sur :

- Les unités livrées,
- Le poids net, tares déduites, de la marchandise livrée.

De plus afin que la vérification quantitative reçoive un avis favorable, le titulaire du contrat devra respecter les dispositions suivantes :

Si les quantités livrées sont supérieures à celles commandées, le fournisseur devra reprendre sans délai les quantités excédentaires.

Si les quantités sont inférieures, le fournisseur devra, dans un nouveau délai prescrit sur le champ, compléter la commande. Les produits devront lors de la livraison complémentaire être rigoureusement conformes à la qualité initialement commandée.

En cas de rupture de stock d'une denrée, le titulaire du marché devra aviser immédiatement le service de l'intendance et proposer une denrée de remplacement similaire ou supérieure. Celle-ci sera facturée au prix de la denrée initialement commandée.

Décision de réception des fournitures après vérifications:

Si les vérifications qualitatives révèlent une non-conformité aux normes sanitaires réglementaires rendant le produit inacceptable, celui-ci est rejeté sur le champ.

Le titulaire du marché doit alors effectuer une nouvelle livraison pour remplacer le ou les articles défectueux, dans un nouveau délai de livraison imparti.

Si le résultat des vérifications qualitatives et quantitatives est satisfaisant les fournitures sont acceptées par le gestionnaire du lycée Camille Claudel ou son représentant sous réserve de vices cachés.

La réception des fournitures est matérialisée par le bon de livraison qui, revêtu de la signature du gestionnaire du Lycée ou de son représentant, vaut procès-verbal de réception, sous réserve de vices cachés. L'original du bon de livraison est conservé par le Lycée Camille Claudel la copie est remise au titulaire du contrat.

Vices cachés se révélant postérieurement à la réception :

Toute fourniture révélant postérieurement à la réception un **vice caché**, à l'instant de la coupe ou du partage en portions par exemple, est immédiatement signalée au titulaire du marché. Celui-ci est tenu de remplacer la fourniture si toutefois il n'est pas prouvé que le défaut constaté à une origine postérieure à la livraison (défaut de stockage par exemple).

La fourniture de remplacement devra être identique à la fourniture initiale en ce qui concerne le type de produit et le poids.

ARTICLE 5 - RÈGLEMENTS

Chaque livraison donne lieu à une facture, celle-ci est établie en **double exemplaire** et adressée au :

**LYCEE CAMILLE CLAUDEL
Service intendance
10, rue Albert Camus
41000 Blois**

Elles respectent le décret n°2003-301 du 2 avril 2003 actualisant la liste des pièces justificatives des collectivités territoriales.

Les factures doivent obligatoirement mentionner :

- ♦Date de la facture,
- ♦Le nom et l'adresse du créancier,
- ♦La désignation de la collectivité débitrice,
- ♦La domiciliation des paiements,
- ♦Les références de la commande et la date de livraison,
- ♦La désignation exacte des articles,
- ♦La quantité livrée,
- ♦Les prix unitaires hors taxes des articles,
- ♦Le taux et le montant de la T.V.A.,
- ♦Le montant total H.T. et T.T.C. de la facture.

Les règlements seront effectués par virement au CCP ou au compte bancaire du titulaire fourni par la **Société**

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture dans la mesure où :

- ♦ La livraison est conforme à la commande et a donné lieu à un avis favorable.
- ♦ Les tarifs facturés sont conformes au tableau de proposition des prix.

Le défaut de paiement dans ce délai global fait courir de plein droit et sans autres formalités au bénéfice du titulaire du marché des intérêts moratoires, calculés dans les conditions prévues à l'article 98 du code des marchés publics.

Le taux des intérêts moratoires est égal à celui de l'intérêt légal en vigueur.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION DU CONTRAT

En cas de manquement aux obligations énumérées ci-dessus, le contrat pourra faire l'objet d'une résiliation, sans indemnisation de la part du contractant. Cette résiliation est effective à la date indiquée par le lycée par courrier recommandé.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige seul le Tribunal administratif du lieu de signature du contrat sera compétent.

A Blois, le

Le Proviseur,

Le Représentant
de la **Société**.....

Didier AMBLARD